

NOTE DE SERVICE SPECIFIQUE :

Demandes d'admission en section internationale de l'école Simone Veil à COLOMIERS 2022-2023.

Références :

- *Article D 42-31 du code de l'éducation,*
- *Article D 421-133 du code de l'éducation disposant que l'admission des élèves dans les sections internationales est prononcée, dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du directeur d'école et du chef d'établissement qui aura vérifié au préalable l'aptitude des enfants français et étrangers à suivre le type d'enseignement dispensé dans ces sections ,*
- *Arrêté du 11 mai 1981 disposant que les élèves dont le dossier aura été régulièrement constitué devront subir une épreuve orale destinée à apprécier le niveau de connaissance de la langue étrangère considérée. L'organisation de ces épreuves est confiée au directeur d'école en liaison avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation, qui met à sa disposition les personnels qualifiés nécessaires.*

Les sections internationales ont pour objectifs de :

- Faciliter l'insertion d'élèves étrangers dans le système scolaire français et leur éventuel retour dans leur système d'origine,
- Créer, grâce à la présence d'élèves étrangers, un cadre propice à l'apprentissage par les élèves français d'une langue vivante étrangère à un haut niveau,
- Favoriser la transmission des patrimoines culturels des pays concernés.

Langue proposée dans la section internationale de l'école Simone Veil : Une section internationale britannique est proposée à Colomiers uniquement en école élémentaire. Le parcours de cette section internationale se poursuivra en collège par la section internationale britannique proposée de la sixième à la Terminale, sous réserve que les candidats remplissent les conditions d'admission requises.

École d'implantation de la section britannique :

École élémentaire Simone Veil, place des Marots, 31 COLOMIERS

La capacité d'accueil est arrêtée selon les règles de droit commun par le DASEN au regard des moyens attribués par les services de l'Éducation Nationale.

Épreuves orales d'aptitude et convocations :

Des épreuves orales d'aptitude à l'entrée en section internationale sont fixées au niveau de l'école élémentaire. Elles sont adossées au Cadre Européen Commun de Référence des Langues. Les responsables légaux des candidats sont informés par courriel de l'horaire et du lieu de l'épreuve orale.

Admission et affectation :

Elles sont prononcées par le directeur académique, dans la limite des effectifs maxima fixés.

CALENDRIER DE LA PROCEDURE D'ADMISSION ET INFORMATIONS UTILES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Le calendrier des admissions en sections internationales d'école élémentaire est fixé chaque année pour la rentrée suivante. Il précise pour chacune des étapes de la procédure de candidature les dates et les horaires (cf. tableaux ci-après).

Dispositions matérielles :

- Il appartient aux responsables légaux du candidat de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour réaliser l'ensemble des démarches dans les délais fixés. Il s'agit de délais de rigueur.
- Il appartient aux responsables légaux des candidats de disposer d'une adresse électronique et d'envoyer la demande d'admission (fiche de candidature + pièces justificatives) sous forme dématérialisée en un **seul document en PDF** à l'adresse mail de l'école (voir tableau).
- Les dates des épreuves orales sont toujours susceptibles de modifications. Le cas échéant, les candidats sont prévenus par courriel.

Conditions restrictives :

- Aucun dossier ne pourra être accepté après la date de clôture des candidatures. Il appartient aux responsables légaux de s'assurer de la réception de tous les documents transmis pour la candidature. A cette fin, les responsables légaux sont destinataires dans les deux semaines suivant la réception des documents, d'un courriel les informant de l'état d'avancement du traitement de leur candidature.
- Aucun candidat ne pourra être convoqué à l'épreuve orale s'il n'a pas fourni à la direction de l'école Simone Veil à Colomiers, dans les délais fixés, l'ensemble des pièces demandées pour la constitution du dossier de candidature.

Candidats à besoins particuliers :

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'un aménagement de l'épreuve orale doivent fournir, selon leur situation, les documents suivants

- Une attestation **en cours de validité à la date de clôture des inscriptions** justifiant de leur appartenance à l'une des catégories mentionnées ci-après : enfant bénéficiant d'un dossier MDPH (Maison Départementales des Personnes Handicapées) ou concerné par une demande en cours de dossier MDPH,
- Un avis médical précisant **la nécessité et le type d'aménagement préconisé** de l'épreuve orale.

Dates et échéances:

→ **Pour les candidats postulant du vendredi 7 janvier au vendredi 11 février 2022 inclus**

Étapes	Dates	Emplacement/Lieu
--------	-------	------------------

Mise en ligne des dossiers de candidature	Du vendredi 7 janvier au vendredi 11 février 2022 inclus	https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative/31/ien31-colomiers/category/section-internationale-2/
Réception Des pièces justificatives		EPU Simone Veil : ce.0312973n@ac-toulouse.fr Un seul document dématérialisé au format PDF contenant toutes les pièces justificatives.
Épreuve orale d'aptitude	- mercredi 23 mars de 13h à 18h en présentiel sur convocation écrite selon horaire attribué ; - mercredi 30 mars en distanciel pour les familles résidant à l'étranger. <i>Une convocation sera envoyée 10 jours avant l'épreuve.</i>	En présentiel, EPU S.Veil, place des Marots à Colomiers ou en distanciel
Date de la commission et envoi de la liste au DASEN	Lundi 11 avril 2022	14h, École Simone Veil
Résultat d'admission	Mi-mai 2022	Courriel adressé à la famille par le DASEN.
Acceptation ou refus des familles	Par retour de courriel le mardi 31 mai 2022 à 12h00 au plus tard .	EPU Simone Veil : ce.0312973n@ac-toulouse.fr

→ **Pour les candidats postulant du 30 avril au 3 juin 2022 inclus**

Les élèves admis seront inscrits sur une liste complémentaire.

Étapes	Dates	Emplacement/Lieu
Mise en ligne des dossiers de candidature	Du vendredi 29 avril au vendredi 3 juin 2022 inclus	https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative/31/ien31-colomiers/category/section-internationale-2/
Réception Des pièces justificatives	Du vendredi 29 avril au vendredi 3 juin 2022 inclus	EPU Simone Veil : ce.0312973n@ac-toulouse.fr Un seul document dématérialisé au format PDF contenant toutes les pièces

		justificatives.
Épreuve orale d'aptitude	Une convocation sera envoyée en fonction des dépôts de candidature, au plus tard la veille de l'épreuve.	En présentiel, EEPU S.Veil, place des Marots à Colomiers ou en distanciel

PROCÉDURE À SUIVRE POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE

Constitution de la demande : la demande d'admission en section internationale nécessite la constitution d'un dossier de candidature et l'envoi conjoint de pièces justificatives dans les délais fixés ci-avant.

Recevabilité de la demande : la demande d'admission ne sera définitivement prise en compte qu'après réception du dossier de candidature complet. Aucun document ne pourra être envoyé après la date de clôture des demandes d'admission.

La validation de la demande d'admission ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature. La confirmation de la réception du dossier est communiquée aux responsables légaux par courriel dans un délai maximum de deux semaines après que le dossier et les justificatifs *fournis* auront été examinés. Le courriel précise si le dossier est complet ou s'il reste des pièces à faire parvenir.

Épreuve orale d'aptitude : les candidats dont les dossiers de candidature auront été jugés recevables seront convoqués à une épreuve orale dans la langue de la section internationale demandée. Cette épreuve orale vise à vérifier l'aptitude des candidats à suivre ce type d'enseignement. Les candidats seront convoqués par écrit. La convocation précisera le niveau de classe demandé, le lieu, l'adresse et les coordonnées téléphonique et courriel, la date et l'horaire attribués. Aucun candidat ne sera admis à l'épreuve orale en dehors des horaires de convocation, qui ne sont ni modifiables, ni interchangeables entre candidats.

Résultat et admission : le directeur académique arrête la liste des candidats admis en tenant compte de la capacité maximale. Tout candidat jugé apte à l'issue des épreuves orales et dont l'admission n'aura pas été proposée en raison des capacités maximales atteintes dans la section internationale et le niveau demandé est rangé en fonction de son résultat sur la liste complémentaire.

Les familles sont informées de l'admission ou non en section internationale. Ces informations leur sont communiquées par courriel du directeur académique.

L'acceptation ou le refus d'une place en section internationale par la famille devra être signalé par retour de courriel 10 jours après réception du courriel du Directeur Académique.

DEROULEMENT DES EPREUVES ORALES

Les candidats dont le dossier de candidature est jugé recevable sont soumis à une épreuve orale de langue sur **présentation de leur convocation** et d'une **pièce d'identité en cours de validité** comportant une photographie. Le responsable légal ou la personne accompagnant le candidat est invité à émarger auprès de la directrice ou du directeur.

Conditions restrictives et situations particulières :

- **Respect des horaires** : aucun candidat ne sera admis à l'épreuve orale en dehors des horaires de convocation, qui ne sont ni modifiables, ni interchangeables entre candidats. •

Absence : l'absence à l'épreuve orale entraîne l'annulation de la candidature. **En cas d'absence pour raison qualifiée de force majeure**, le candidat pourra bénéficier d'une nouvelle convocation dans la limite des possibilités d'organisation.

Procédure à suivre en cas d'absence : Le responsable légal du candidat prévient l'école correspondant au lieu de convocation dans les meilleurs délais, au plus tard dans la journée même de l'empêchement. Il adresse ensuite un courriel accompagné d'une pièce justificative à ce.0312973n@ac.toulouse.fr.

NATURE DES EPREUVES ORALES DE LANGUES

Les évaluateurs veillent à la stricte égalité de traitement de l'ensemble des candidats, et par conséquent à des modalités de passation identiques.

École élémentaire - Tous les niveaux :

Lieu : l'épreuve orale se déroule dans les locaux scolaires sous la responsabilité du directeur ou de la directrice d'école.

Formalités : la directrice ou le directeur d'école vérifie les identités et fait émarger la personne qui accompagne l'enfant candidat.

Modalité de passation : l'épreuve orale est individuelle et elle se déroule en dehors de la présence de la personne qui accompagne le candidat. Seule la présence d'un adulte pourra être tolérée pour les enfants les plus jeunes.

Durée : l'épreuve orale sera variable en fonction du niveau. (de 20 minutes à 60 minutes)

Évaluateurs : l'épreuve orale se déroule sous la conduite d'un enseignant locuteur natif de la langue évaluée et d'un enseignant de l'école Simone Veil ou d'un CPC LVE.

Place de la langue : l'entretien se déroule entièrement dans la langue de la section internationale demandée.

Résultats : le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête la liste des candidats admis sur proposition de la directrice/du directeur d'école. Il tient compte de la capacité maximale d'accueil fixée.

Information des responsables légaux : ils sont informés du résultat d'admission ou de non admission de leur enfant par courriel du directeur académique.

RESULTATS ET ADMISSIONS

Le résultat à l'épreuve orale de langue est **chiffré**.

Les candidats sont rangés par ordre de résultat obtenu à l'épreuve orale.

Le directeur académique arrête la liste des candidats admis dans la limite de la capacité d'accueil maximale fixée.

Les responsables légaux sont informés par courriel de l'admission ou de la non admission du candidat.

LISTE COMPLEMENTAIRE

A l'issue des opérations d'admission, tout candidat jugé apte et n'ayant **pas** été admis en

raison des capacités maximales atteintes dans la section internationale, est positionné en fonction de son résultat sur une liste complémentaire. Les candidats qui se rajoutent sur cette liste en cours d'année entre le 29 avril 2022 et le 3 juin 2022 y sont rangés en fonction de leur résultat à l'épreuve orale.

Les listes complémentaires restent valables **jusqu'au 31 décembre 2022** date d'ouverture de la campagne pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Les candidats aptes figurant sur ces listes et n'ayant pu être admis durant l'année scolaire, peuvent déposer une nouvelle demande d'admission pour la rentrée scolaire de septembre suivante.

CONTACTS

Pour tout renseignement concernant les demandes d'inscription

Mairie de Colomiers : inscriptions.scolaires@mairie-colomiers.fr

Pour tout renseignement concernant la constitution administrative du dossier

English 31 : www.english31.org

Ecole Simone Veil : ce.0312973n@ac-toulouse.fr

Circonscription de Colomiers : 1en-hg17.colomiers@ac-toulouse.fr